



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 9570

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la réglementation européenne pour lutter contre la drogue. Dans le cadre de son engagement dans la lutte internationale contre le trafic de stupéfiants, la Communauté européenne a approuvé en 1990 (règlement CEE 3211-90, prolongé en 1991, 1992 et 1993) un programme spécial de préférences tarifaires en faveur de la Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Pérou, pour une période de quatre ans. La lutte contre la drogue doit se traiter en priorité dans ces pays qui cultivent et transforment la feuille de coca, en proposant des projets de « développement alternatif ». Ce programme répond à une situation concrète qui est celle du trafic de drogue, et dans ce cadre, la lutte contre ce fléau requiert une action soutenue et prolongée ; il serait souhaitable que la Communauté européenne accepte de proroger ce programme pour les quatre pays bénéficiaires. Il demande que la France, qui a décidé de lutter fermement contre la drogue, ayant des conséquences graves dans notre pays, s'associe à la demande de prorogation du programme.

Texte de la réponse

L'Union européenne a mis en place, en faveur des pays andins confrontés à une production croissante de drogue, un ensemble de mesures destinées à proposer des alternatives économiques à ces activités illégales. L'une des principales décisions a consisté en l'octroi de conditions douanières particulièrement favorables à quatre États (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou). Ces termes dépassent nettement les avantages tarifaires prévus par le schéma de préférences généralisées (SPG), dont ces pays bénéficiaient déjà. L'échéance de la période de quatre années non renouvelables pour laquelle cette mesure avait été promulguée coïncide avec celle de la renégociation du SPG lui-même. En effet, les Douanes sont convenus, en décembre 1993, de procéder en 1994 à la refonte pour dix ans de leur schéma, en vigueur depuis 1980. Avant d'arrêter sa position, le gouvernement français attendra que la Commission européenne présente son évaluation des retombées de ces mesures douanières dans les quatre pays bénéficiaires. Il conviendra ensuite de comparer ces résultats avec ceux obtenus par d'autres programmes financés dans différents domaines par les budgets communautaires d'aide au développement, qui ont été régulièrement accrus dans la région concernée. Enfin, l'opportunité d'un nouveau régime spécifique devra être étudiée dans la perspective de la révision décennale du SPG, qui peut permettre d'intégrer certains objectifs nouveaux dans le schéma global.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9570

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4675

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2301